



Extrait du registre aux arrêtés du Maire

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant fermeture temporaire des écoles maternelles et élémentaires publiques à l'exception des lieux dédiés à l'accueil des enfants des soignants et des personnels réquisitionnés – Commune de MERICOURT**

Le Maire de la Ville de Méricourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le projet de loi, adopté en première lecture par le Sénat, prolongeant l'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Considérant l'enjeu de santé publique qui résulte de la crise sanitaire provoquée par la pandémie de Covid-19,

Considérant que les règles de distanciation sociale ainsi que les gestes barrières, qui constituent les mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus, sont impossibles à faire respecter aux enfants sans mise en œuvre de moyens exceptionnels,

Considérant l'impossibilité de mobiliser, dans des délais très courts, les moyens exceptionnels, tant humains que matériels, nécessaires au respect des prescriptions sanitaires requises pour assurer la sécurité de tous les élèves et des personnels des écoles dans l'ensemble des établissements scolaires de la Commune,

Considérant, cependant, l'impérieuse nécessité de maintenir l'ouverture des établissements scolaires dédiés exclusivement à l'accueil des enfants des soignants et des personnels réquisitionnés, pour lesquels ces moyens exceptionnels sont d'ores et déjà déployés,

Considérant, par ailleurs, que la décision de maintenir les écoles fermées à compter du 11 mai 2020, à l'exception des établissements dédiés à l'accueil des enfants de soignants et des personnels réquisitionnés, est en cohérence avec les mesures de police spéciale prises par le gouvernement et qu'elle contribue à l'efficacité du plan d'urgence contre la pandémie,

Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité et l'ordre public sur le territoire de sa Commune,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** En dehors des établissements dédiés à l'accueil des enfants des soignants et des personnels réquisitionnés pour lesquels la continuité de service s'impose, les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune de MERICOURT sont fermées à compter du 11 mai 2020 et jusqu'au 31 mai 2020, date à laquelle le présent arrêté pourra éventuellement être prolongé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et consultable en ligne sur le site de la Commune de MERICOURT.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la Commune, la Direction municipale, Madame l'inspectrice de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de LENS.

Fait à Méricourt, le 06 Mai 2020

Le Maire,

Bernard BAUDE



Le présent acte sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat.

Transmis à la Sous-Préfecture de Lens le : 06 MAI 2020

Affiché/publié le : 06 MAI 2020